

DU VAL DE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU PRESIDENT

2020-A - 01

ARRETE DU PRESIDENT

Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05 mars 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de répondre positivement à plusieurs remarques formulées par les services de l'Etat au moment du contrôle de légalité portant notamment sur :

- o l'encadrement de l'implantation des commerces de plus de 1000 m²
- o la mise en œuvre de règles de densification pour certains projets commerciaux dans les ZACOM
- o la consommation des espaces naturels ou agricoles
- o la préservation des paysages

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le PLUI afin d'intégrer quelques corrections mineures sollicitées par les communes (erreur matérielle, modification du règlement, modification d'une OAP, modification du plan de zonage sans réduction de zones A ou N, suppression ou création d'emplacements réservés).

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par du conseil communautaire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est engagée.

Article 2 : Le Président de la Communauté de communes du Val de Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- Madame la préfète du département de la Somme
- A toutes les communes du Val de Somme pour affichage

Corbie, le 04/12/2020

Le Président

Alain BABAUT



